



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 02/10/2026)

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 02 octobre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 24/ 09/2026).

Présents (09) :

Mme CHABRIER Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, M. GRIVOIS Jérôme, M. LE BRETON Julien, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, Mme SER Y Adeline, Mme VANDEWINCKELE Fabienne., M. ROCHE Benoît,

Pouvoirs (06) :

Mme BROUSSEAU Estelle donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne
Mme COUDERC Aline donne pourvoir à Mme Adeline SER Y
M. CAMPAIT Guillaume donne pouvoir à M. Julien LE BRETON
M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER
Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Yannick PONCE
M. GELLER Julien donne pouvoir à Valérie LECONTE

Absent(s) excusé(s):

Secrétaire de séance :

M. GRIVOIS Jérôme a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°56/2026 : Nomination du secrétaire de séance.
Délibération N°57/2026 : Approbation du compte rendu du 19/06/2026.
Délibération N°58/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 02/10/2026.

Rapport des décisions

Délibération N°59/2026 : Vote du taux d'indemnité d'un conseiller municipal ayant une fonction exécutive.

Délibération N°60/2026 : Fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'un vidéoprojecteur dans le cadre de la location de la salle polyvalent (Prestation optionnelle) et modification du règlement de location.

Délibération N°61/2026 : Vote du représentant titulaire et du suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Délibération N°62/2026 : Convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale – Avenant n°4-

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

- Délibération N°63/2026 : Convention de mutualisation des services informatiques avec un contrat de services et d'engagements réciproques – Avenant n°2-
- Délibération N°64/2026 : Fond de soutien direct aux communes sinistrées.
- Délibération N°65/2026 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°56/2026 : Nomination du secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents ou représentés**

NOMME M. GRIVOIS Jérôme en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°57/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2026 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 25/06/2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents ou représentés**

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2026.

Délibération N°58/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 02 octobre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date lundi 02/10/ 2026.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

Accepte et Approuve l'ordre du jour de la séance du vendredi 02 octobre 2026.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 19/06/2025.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°16/2026 du conseil municipal du 27/03/2026 qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 19/06/2026 au 02/10/2026.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
05/2026	10/08/2026	Décision 05/2026	Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – lot n°2 Voirie – Aménagement de la place de la mairie et désimperméabilisation de la cour de l'école des Merisiers.
06/2026	10/09/2026	Décision 06/2026	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d'aliéner (VENTE CTS STEFANCZA – SILVA)

Délibération N°56/2026 : Attribution d'une indemnité de fonction à une conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal de la commune de Limoges-Fourches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° DIV 26/2026 du 01/10/2026 portant délégation de fonctions à une conseillère municipale pour les affaires scolaires et enfance ;

Considérant que l'exercice effectif des fonctions déléguées ouvre droit au bénéfice d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus municipaux ;

Considérant la nécessité de reconnaître l'engagement et les responsabilités assumées dans le cadre de cette délégation ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à compter du 01/10/2026, une indemnité de fonction fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à la conseillère municipale déléguée.

Article 2 :

D'indiquer que cette indemnité est versée mensuellement.

Article 3 :

De confirmer que le montant de cette indemnité est prélevé sur l'enveloppe indemnitaire globale des élus de la commune et respecte les plafonds réglementaires en vigueur.

Article 4 :

De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités

Fonction	Taux (%) de l'indice brut terminal
Maire	44,3 %
Adjoints	11,7 %
Conseillère municipale déléguée	6 %

Délibération N°60/2026 : Fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'un vidéoprojecteur dans le cadre de la location de la salle polyvalente (Prestation optionnelle) avec avenant au contrat de location pour le dit matériel

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition la salle polyvalente pour diverses manifestations ;

Considérant qu'il convient de proposer aux utilisateurs une prestation complémentaire consistant en la mise à disposition d'un vidéoprojecteur ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour cette prestation ainsi que de modifier le règlement de location de la salle polyvalent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

DÉCIDE :

Article 1

De créer une prestation optionnelle de mise à disposition d'un vidéoprojecteur dans le cadre de la location de la salle polyvalente.

Article 2

De fixer le tarif de cette prestation optionnelle à : Mise à disposition du vidéoprojecteur : 20 € par location.

Article 3

De rajouter à l'article 5 du règlement de location de la salle que toute détérioration, perte ou dégradation du vidéoprojecteur ou de ses accessoires, notamment la télécommande, soit prise en charge par le locataire. Les frais correspondants seraient facturés sur la base d'un devis ou d'une facture de réparation ou de remplacement, au moyen d'un titre de recettes émis par la commune au locataire concerné.

Article 4

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

Article 5

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°61/2026 : Vote du représentant titulaire et du suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu la loi N°2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique et notamment, son article 32 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;

Vu la saisine du Bureau Communautaire du 21 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2026.3.15.87, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNENT :

M. Philippe CHARPENTIER en tant que membre titulaire
M. Bernard HOMBOURGER en tant que membre suppléant.

Délibération N°62/2026 : Convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale – Avenant n°4-

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L5216-5-VI,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérant au dispositif de la Police Intercommunale,

Vu la délibération N°08/2022 en date du 18/09/2022 relative à l'évolution de la police intercommunale

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.20.63 du 22 mai 2023, portant sur l'avenant n°1, relatif à la modification, uniquement des modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune,

Vu la délibération N°54/2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.4.33.105 du 27 mai 2024 ; portant sur l'avenant n°2, relatif à l'intégration de la commune de Maincy et de Lissy dans le dispositif,

Vu l'avenant N°2 à la convention relative à la mise à disposition d'agents de la police intercommunale signée le 01/06/2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.26.60 du 26 mai 2025 ; portant sur l'avenant n°3, relatif à la modification du périmètre géographique d'intervention des agents de police intercommunale pour l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Vu la délibération n°46/2025 relative à l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale,

Vu l'avenant N°3 à la convention relative à la mise à disposition d'agents de la police intercommunale signée le 01/06/2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026.4.37.164 du 29 juin 2026 ; portant sur l'avenant n°4, relatif à la prolongation de la durée de la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention pour permettre une évaluation dans des conditions optimales au vu du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et demeurent applicables,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 :

Approuve la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n°4 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Indique que l'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2027.

Délibération N°63/2026 : Convention de mutualisation des services informatiques avec un contrat de services et d'engagements réciproques – Avenant n°2-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

Vu la délibération n°2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1er avril 2022 ;

Vu la délibération n°38/2022 du Conseil Municipal du 13/05/2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1er avril 2022 ;

Vu la délibération n°2025.4.29.90 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

Vu la délibération n°45/2025 du Conseil Municipal du 04/07/2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

Vu la délibération n°2026.4.65.192 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1er avril 2022 ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Considérant l'évaluation de ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales ;

Considérant qu'un avenant doit être adopté pour prolonger d'une année le terme de la convention de mutualisation et de service des services informatique ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention de mutualisation et de service des services informatiques.

Autorise le Maire, à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°64/2026 : Fond de soutien direct aux communes sinistrées

Des incendies d'une ampleur exceptionnelle ont récemment frappé plusieurs territoires, entraînant d'importants dégâts humains, matériels et environnementaux. Face à cette situation, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, appelle les collectivités à se mobiliser afin de soutenir les opérations de secours et l'accompagnement des populations sinistrées.

Souhaitant témoigner sa solidarité envers les communes touchées par cette catastrophe, la commune propose d'apporter une contribution financière sous la forme d'un don de **300,00 €** versé à la Protection civile.

Cette aide participera au financement des actions d'urgence ainsi qu'aux opérations d'accompagnement des territoires et des populations impactés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le versement d'un don de **300,00 €** à la Protection civile ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération N°65/2026 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article R.2333-105

Considérant que les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité qui occupent le domaine public communal sont redevables d'une redevance au profit de la commune.

Considérant que Le montant de cette redevance est fixé selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales et revalorisé chaque année par application d'un coefficient réglementaire.

Considérant que pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant maximal de la redevance pour l'année 2026 est fixé à **245 €**.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ce montant maximal afin de percevoir l'intégralité de la recette à laquelle la commune peut prétendre au titre de l'occupation de son domaine public par les ouvrages du réseau public d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

L'adoption de la proposition pour l'année 2026 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité au montant maximal réglementaire de **245 €**.

TRAVAUX :

Subvention Contrat Rural : Un 2ème état des paiements qui correspond aux travaux du **bâtiment technique** a été effectué cet été auprès du Département et de la Région, les recettes devraient être versées pour la fin de l'année 2026 :

Département : 39 008,67 €

Région : 52 011,56 €

Les travaux de l'école (imperméabilisation de la cour) et du parvis de la mairie seront soumis à un état de paiement à la fin de l'année 2026 pour un solde définitif du Contrat Rural pour l'exercice 2027.

Défibrillateurs : Deux nouveaux défibrillateurs ont été installés dans les hameaux du Parc et de Fourches. Cette opération fera l'objet d'une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER), dans le cadre du dispositif notifié en septembre 2025. Afin de sensibiliser la population à leur utilisation, la commune proposera une formation dont les dates seront diffusées sur Panneau Pocket.

SIVOM : rentrée scolaire 2026-2027 : Intervention de Mme la Présidente du SIVOM ; Adeline SER Y

École primaire : la rentrée scolaire s'est déroulée avec une équipe pédagogique et une direction au complet. Le nouvel inspecteur de la circonscription est également venu rencontrer les Maires et la Présidente du SIVOM en septembre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur du Conseil Municipal : proposition d'items pour la rédaction définitive et vote au prochain conseil municipal.

Réunion des Maires et des SGM du Plateau Nord s'est déroulée le 14 septembre 2026 à Limoges-Fourches (les communes représentées : Voisenon, Lissy, Montereau-sur-Jard, Saint Germain Laxi, Maincy) dans les sujets en cours :

- ✓ **La Box Médicale :** actuellement en phase de décisions auprès des communes du Plateau Nord

Porté collectivement par le groupe du plateau nord des communes de la CAMVS depuis près de deux ans, ce projet pourrait permettre l'implantation d'une Box médicale sur la commune de Voisenon, sur le parking de l'esplanade. Ce site présente plusieurs atouts,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

notamment la mutualisation des aménagements nécessaires ainsi que des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité.

Dans cette perspective, Julien Aguin, maire de Voisenon, a indiqué que sa commune envisagerait de réaliser les travaux préparatoires nécessaires conjointement à la construction d'un espace de buvette. Ces travaux d'aménagement et de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité sont estimés à 5 557,86 € qui sera pris en charge par la commune de Voisenon.

Le coût prévisionnel de fonctionnement du dispositif est actuellement évalué à 3 755,40 € HT par mois (sur les 4 premières années), réparti comme suit :

- ✓ Loyer de la Box médicale : 975,00 € HT ;
- ✓ Location du matériel : 2 280,00 € HT ;
- ✓ Abonnement : 500,40 € HT.

Si le projet était validé, cette dépense serait répartie entre les six communes intéressées, la commune de Rubelles ayant fait connaître son intention de ne pas participer au dispositif.

À titre indicatif, la participation de chaque commune serait estimée à :

- ✓ 625,90 € HT par mois ;
- ✓ soit 751,08 € TTC par mois ;
- ✓ soit 9 012,96 € TTC par an.

La maintenance hebdomadaire de l'équipement pourrait être assurée par la commune de Voisenon.

Le projet entre désormais dans une phase décisionnelle. Les modalités définitives ainsi que les conditions de participation devront prochainement faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux des communes concernées, qui seront appelés à se prononcer sur leur engagement et sur la signature d'une convention financière collective conditionnant la mise en œuvre du dispositif. (Annexe du dispositif joint). **La prochaine réunion** du plateau se réunira à Lissy le **23 novembre** au matin.

Acquisition du terrain Jules PELLETIER : le dossier touche à son terme. Le vendeur a été destinataire du devis nécessaire à la réalisation du diagnostic amiante. Une fois cette démarche effectuée, l'ensemble des conditions sera réuni pour permettre la signature de l'acte de vente devant notaire.

PLU et PLUI : PLU de Limoges-Fourches doit faire l'objet d'une révision pour valider sa conformité auprès des services du SDRIF permettant le maintien de l'instruction du droit des sols au sein de la commune. Aussi, une concertation doit se faire avec toutes les communes de la CAMVS pour savoir si un PLUI doit être élaboré. 3 à 4 ans sont nécessaires pour la réalisation d'un PLUI.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

Proposition de points d'apport volontaire (PAV) pour les biodéchets : Afin de renforcer le tri à la source des biodéchets, le SIETOM propose la mise en place de points d'apport volontaire pour les restes alimentaires, destinés notamment aux habitants ne pouvant pas composter. Une rencontre avec la commune pourrait être organisée afin de présenter le dispositif et d'étudier d'éventuels emplacements.

Relais de téléphonie mobile Orange : Après le dépôt de la déclaration préalable de travaux, dont les habitants ont été informés, le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile porté par la société TOTEM pour le compte d'Orange est désormais confirmé. L'installation sera réalisée sur une propriété privée et contribuera à l'amélioration de la couverture mobile de la commune. (Sis 35 rue du Parc : DP 0772522600012-03/08/2026).

Retour sur la motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz » : À la suite de la mobilisation de plus de 8 300 communes et intercommunalités, majoritairement rurales, et de nombreux parlementaires de tous horizons politiques, le Gouvernement a fait marche arrière et abandonné le projet de modification législative relatif à cette compétence.

Journal communal : l'édition n°42 « Vivre à Limoges-Fourches » a été distribué début septembre dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Le prochain journal sortira début janvier 2027 précédant la cérémonie des Vœux du Maire.

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : compte rendu par Yannick PONCE

Le diagnostic souligne que notre un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est aujourd'hui bien structuré, avec une organisation claire, des moyens identifiés et des outils opérationnels permettant de gérer efficacement une situation de crise.

Des améliorations sont néanmoins recommandées, principalement sur l'actualisation de certaines données, la précision des procédures et l'information préventive de la population, afin de renforcer encore la réactivité et l'efficacité du dispositif communal.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) définit l'organisation mise en place pour faire face aux situations de crise à l'échelle intercommunale. Il permet d'assurer la continuité des services publics essentiels et d'apporter un soutien aux communes membres grâce à la mobilisation et à la coordination des moyens disponibles sur le territoire. En situation de crise, le Président de l'intercommunalité pilote cette organisation depuis le Poste de Commandement Intercommunal (PCI), en lien avec les communes et les services de l'État.

Artelia : Diagnostic territorial des vulnérabilités aux inondations sur les communes de la CAMVS : deux élus référents sont proposés pour représenter la commune de Limoges-Fourches tout au long de la phase de diagnostic :

Philippe CHARPENTIER et Yannick PONCE

Police Intercommunale : Une proposition de création de brigades

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 02 octobre 2026.

- ✓ Brigade motocyclette
- ✓ Brigade cynophile (maître-chien)

Le transformateur SDESM situé sur la place de la mairie : la réalisation de la fresque murale par l'entreprise **DÉCO PAINT** est achevée et répond pleinement à la commande initiale de la commune. Il est également envisagé de faire intervenir cet artisan pour la **décoration de Noël** des vitres de la mairie.

Conseil Municipal des Jeunes : Afin de relancer les élections du nouveau CMJ, Fabienne VANDEWINCKELE informe qu'une prochaine réunion avec la directrice de l'école Primaire de Lissy sera organisée après les congés de la Toussaint.

Manifestations à venir :

- ✓ Samedi 10 octobre **Chorale CHANTECLAIRE**
- ✓ **Octobre Rose** : Samedi 17 octobre programme sur la matinée avec un rdv en mairie pour la photo collective suivie d'une séance d'échauffement de body karaté pour entamer la marche à partir de 10h30 et son final avec le pot de l'amitié offert par la mairie.
- ✓ **Cérémonie du 11 novembre 2026** se déroulera à 10h rendez-vous devant le Monument aux Morts
- ✓ Le samedi 14 novembre **Réunion de quartier – Centre Bourg** à 11h à la Salle des Ormes (salle polyvalente) suivi du verre de l'amitié
- ✓ Samedi 5 décembre **Marché de Noël** - Salle Polyvalente
- ✓ Samedi 12 décembre **Orchestre en Résonance**

La séance est levée à 20h50

Date des prochains conseils municipaux :

Vendredi 13 novembre
Vendredi 18 décembre

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire.	
GRIVOIS Jérôme, conseiller.	

LITE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Délibération N°56/2026 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°57/2026 : Approbation du compte rendu du 19/06/2026.
- Délibération N°58/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 02/10/2026.
Rapport des décisions
- Délibération N°59/2026 : Vote du taux d'indemnité d'un conseiller municipal ayant une fonction exécutive.
- Délibération N°60/2026 : Fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'un vidéoprojecteur dans le cadre de la location de la salle polyvalent (Prestation optionnelle) et modification du règlement de location.
- Délibération N°61/2026 : Vote du représentant titulaire et du suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- Délibération N°62/2026 : Convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale – Avenant n°4-
- Délibération N°63/2026 : Convention de mutualisation des services informatiques avec un contrat de services et d'engagements réciproques – Avenant n°2-
- Délibération N°64/2026 : Fond de soutien direct aux communes sinistrées.
- Délibération N°65/2026 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.